

# Tirage au sort « questionnaire d'enquête de lectorat des revues » organisé par la FHF en 2008 Règlement

## ARTICLE 1 – Société organisatrice et objet

La Fédération hospitalière de France (FHF), association loi 1901, dont le siège social est situé 1 bis rue Cabanis, 75014 PARIS, organise un tirage au sort.

## ARTICLE 2 : Calendrier

Le tirage au sort sera effectué au plus tard le 30 juin 2008 par une personnalité de la FHF au siège de l'association, en présence du personnel de la FHF ainsi que toute personne souhaitant assister à ce tirage.

## ARTICLE 3 : Participation

La participation au tirage au sort, gratuit et sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure, quels que soient son pays d'origine, à l'exclusion du personnel de la FHF et des collaborateurs permanents ou occasionnels (y compris les sous-traitants), ainsi que les membres de leur famille.

La participation est effective par réponse au questionnaire d'enquête de lectorat avec indication du nom et des coordonnées du répondant. Elle est limitée à un seul questionnaire par personne (même nom, même adresse).

Le questionnaire est inséré dans le numéro 709 de *Techniques hospitalières* et dans le numéro 521 de la *Revue hospitalière de France*. Il est aussi disponible sur Internet : - questionnaire RHF : [www.surveymonkey.com/s.aspx?sm=cU8vy9o038bsyWFLOdtXNg\\_3d\\_3d](http://www.surveymonkey.com/s.aspx?sm=cU8vy9o038bsyWFLOdtXNg_3d_3d) ; - questionnaires TH : [www.surveymonkey.com/s.aspx?sm=xw9gfnA7rSa3vo7cOSXamA\\_3d\\_3d](http://www.surveymonkey.com/s.aspx?sm=xw9gfnA7rSa3vo7cOSXamA_3d_3d) Pour participer au tirage au sort, les personnes devront renvoyer leur questionnaire (en ligne, par mail, fax ou courrier) de telle sorte qu'il soit reçu à la FHF le 9 juin à minuit au plus tard.

## ARTICLE 4 : Prix

Les trois gagnants tirés au sort remporteront chacun un abonnement d'un an à la revue correspondant au questionnaire rempli. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Les gagnants seront informés par courrier dans la quinzaine qui suivra le tirage. La valeur moyenne des abonnements TH est de 126 € pour un établissement et 76 € pour un particulier, et de 88 € pour la RHF.

## ARTICLE 5 : Remboursements

Tout participant au tirage au sort peut obtenir sur demande à l'adresse du jeu : le remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de communication du présent règlement qui sera remboursé au tarif lent en vigueur, le remboursement des frais de fax sur la base. Ces demandes doivent être effectuées au plus tard le 23 juin. Le remboursement sera limité à un par personne (même nom, même adresse).

## ARTICLE 6 : Informations générales

### 6.1 : Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours vaut acceptation par les candidats de toutes les clauses du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois après le tirage au sort. La FHF se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le concours si elle estime que les circonstances l'exigent. Elle ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques.

## 6.2 Promotion

Du fait de l'acceptation de leur prix, les participants autorisent à utiliser leur nom, prénom, et leur contribution, sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 6.3 ci-dessous, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au présent jeu.

## 6.3 Informatique et liberté

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse : Mme Pauline Mergier – Service juridique FHF – 1 bis rue Cabanis – 75014 paris – ou par fax : 01 44 06 84 .45

## 6.4 Dépôt

Le règlement du jeu est disponible sur le site [www.fhf.fr](http://www.fhf.fr) rubrique Communication, sur le stand des revues H31b pendant Hôpital Expo (porte de Versailles, hall 1, du 27 mai à 9 h au 30 mai à 16 h 30) et adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : Mme Pauline Mergier – Service juridique FHF – 1 bis rue Cabanis – 75014 paris – ou par fax : 01 44 06 84 .45

## ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si un participant oublie de préciser ses coordonnées ; si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du fax...) ; en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, de problèmes d'acheminement, de problème de fonctionnement de tout logiciel, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de répondre au questionnaire en ligne ou ayant endommagé le système d'un Joueur ; en cas de grève de la Poste.

La responsabilité de la FHF ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir avant le 9 juin 2008. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet .

## ARTICLE 8 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la FHF. Tout litige né à l'occasion du présent jeu-concours sera soumis aux tribunaux compétents.